

Cela ne paraît peut-être pas important, mais relisons l'article d'une autre façon:

... mettrait certainement ou probablement en danger la santé de cette dernière.»

C'est de cette façon que l'article sera le plus souvent interprété et ce sera la voie large à toutes sortes de problèmes. Les médecins se verront aux prises avec des femmes qui joueront sur les mots, qui inventeront toutes les raisons pour se faire prescrire un avortement thérapeutique.

Monsieur l'Orateur, l'article, tel qu'il apparaîtrait maintenant au Code criminel, est trop évasif et manque de précision. Je pense que l'amendement, qui vient certainement s'ajouter, dans une certaine mesure, à l'article 18, tel que rédigé, ne le complète pas suffisamment.

A mon avis, une question aussi importante que celle-là ne doit pas comporter un moyen de jouer sur les mots.

Je dis que les médecins se verront aux prises avec des femmes qui joueront sur les mots. Ceci a été prouvé dans tous les pays où l'on a permis l'adoption de projets de loi comme celui-là.

L'article tel qu'il apparaît maintenant au Code criminel contient les expressions «certainement ou probablement» ou encore «la vie ou la santé».

Je crois qu'on laisse trop de liberté d'interprétation et, comme je l'ai dit, de graves problèmes surgiront à cause de la façon d'interpréter certaines expressions du bill.

Pour certaines personnes qui désirent se débarrasser de leur problème causé par une grossesse non désirée, ce ne sont pas les scrupules qui les dévorent, mais une idée fixe: celle de se débarrasser du fœtus qu'elles portent en elles. Ces femmes ou jeunes filles s'imaginent que leurs problèmes disparaîtront avec la mort du fœtus et que, de cette façon, elles joueront aussi avec la conscience et la bonne foi des médecins et des gynécologues. Elles iront même jusqu'à inventer la menace du suicide, que très peu mettent à exécution, d'ailleurs.

La santé physique est très facilement vérifiable et très difficilement «centrable» afin de définir si, oui ou non, il y a réellement danger pour la santé physique, parce que cette santé est trop liée au moral de cette personne qui prétend être malade à cause d'une grossesse.

La santé morale ou psychologique l'est plus difficilement, surtout chez les gens sans scrupules qui useront de ruse ou de machination.

Monsieur l'Orateur, l'erreur que contient l'article 18 du Code criminel a été constatée et étudiée par le docteur Lavigne, président des conseils médicaux des hôpitaux du Québec,

[M. Beaudoin.]

qui en parlait lors de sa comparution au comité de la justice et des questions juridiques, le 20 mars dernier, alors qu'il s'exprimait en ces termes, et je cite:

Nous sommes contre le texte actuel du projet de loi et nous désirons qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications au cas de dangers sérieux à la vie de la mère. Le problème se trouve dans le texte de loi en haut de la page 43.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas le texte, car, à mon avis, la majorité des honorables députés de la Chambre le connaissent par cœur, surtout ceux qui se sont donné la peine d'étudier le projet de loi et de venir ici discuter de ses conséquences, article par article.

Je continue:

Or, voilà une porte ouverte à toutes les implications psychiatriques, sociales ou autres que les gens voudront bien donner. On pourra toujours trouver un moyen pour fournir des indications pseudo-sociales, pseudo-psychiatriques pour obtenir un avortement. Or, c'est l'équivalent de ce que demande l'article sur l'avortement. A l'heure actuelle, le texte de loi se lit: mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

A mon avis, l'amendement proposé maintenant ne va pas assez loin, n'est pas assez explicite et ne garantit rien ou rien de plus que ce que contenait le projet de loi, lorsqu'il nous a été présenté la première fois à la Chambre.

Le docteur Lavigne, conscient des dangers qu'une mauvaise interprétation pourrait causer, faisait la recommandation suivante que je tiens à citer:

Nous aimerions mieux que ceci soit limité à «mettrait en danger la vie» ou du moins «mettrait sérieusement en danger la santé».

Les termes employés laissent une porte ouverte à des problèmes, à des discussions. Le gros problème de ces Comités d'Avortement Thérapeutique, c'est que les psychiatres, parmi lesquels un certain nombre admet n'importe quelles indications psychiatriques, demanderont aux gynécologues-obstétriciens de procéder à des avortements quand ceux-ci auront refusé de le faire.

• (4.20 p.m.)

... Cette provision servirait aussi au marchandage, les patientes essayant de trouver un médecin qui fait leur affaire.

A ce moment, les normes seront extrêmement fragiles et nous aurons les problèmes de deux poids deux mesures à certains endroits.

A New York même, je connais deux hôpitaux situés à quelques rues de distance l'un de l'autre. Or, un hôpital fait un avortement sur vingt cas d'accouchement et l'autre en fait un sur six mille. Je pense donc que cette situation créerait un problème aussi grave.

Monsieur l'Orateur, ces constatations sont très importantes, car la législation sur l'avortement elle-même constitue déjà un mal, et l'acceptation d'un article vague, qui ne dit ou qui ne change à peu près rien, tel que l'amendement que nous étudions présentement,—qu'on pourrait qualifier de pas fini ou non